AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1968
FR0004155000-FS0810

9 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE SFPI

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 9 décembre 2015, la société CM-CIC Investissement SCR[1] (18 avenue Matignon, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 décembre 2015, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société GROUPE SFPI (anciennement dénommé Emme) et détenir 11 673 217 actions GROUPE SPFI représentant autant droits de vote, soit 12,97% du capital des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la fusion-absorption de la société SFPI pour la société EMME.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le franchissement individuel en hausse des seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote par CM-CIC Investissement SCR résulte de la fusion-absorption par la société EMME de la société SFPI (cf. notamment document enregistré le 24 septembre 2015 sous le n° E .15-071 et communiqué de la société en date du 3 décembre 2015).

Il résulte du rapport d'échange des actions, arrêté par les conseils d'administration de SFPI et d'EMME du 22 juin 205 à raison de 105 actions EMME (société absorbante) pour 2 actions SFPI (société absorbée), que CM-CIC Investissement SCR a reçu en échange des 222 347 actions SFPI, 11 673 217 actions EMME (devenue depuis le 3 décembre 2015 Groupe SFPI).

CM-CIC Investissement SCR déclare :
- agir seule
- ne pas poursuivre ensuite l'acquisition de nouveaux titres ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de la société Groupe SFPI ;
- n'envisager aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF […] et plus généralement toutes mesures pouvant avoir un impact sur la stratégie de l'émetteur ;
- ne détenir aucun instrument financier ou accord mentionné au 4° et 4°bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société.

CM-CIC Investissement SCR rappelle qu'elle :
- dispose d'un siège au conseil d'administration de la société Groupe SFPI (cf. communiqué de la société Groupe SFPI du 10 novembre 2015 « CP EMME suite AG 10 novembre ») ;

[1] Contrôlée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 89 969 862 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- envisage de participer à la reconstruction du flottant de la société Groupe SFPI dans les conditions reprises dans son communiqué du 3 décembre 2015 « Premières négociations des actions Groupe SFPI sur le marché Euronext. » »
